

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil le lundi 8 juin 2015 à compter de 17 h 45, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 17 h 45.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-296

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 juin 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE TERRAINS POUR UN PARC DE MAISONS UNIMODULAIRES - ROUTE 109/RUE HARRICANA - PHASE 2.2, ENTRE LABOCORE INTERNATIONAL INC. ET LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, les parties développent par phase, selon le plan de lotissement réalisé par AECOM, le parc de maisons unimodulaires - route 109/rue Harricana;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent continuer cette façon de réaliser par phase le développement de terrains de maisons unimodulaires;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier d'une taxe de secteur, la Ville doit être maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipaux;

CONSIDÉRANT QU'afin que la Ville accepte de payer en totalité les infrastructures municipales, la Ville doit être propriétaire d'environ le même nombre de mètres carrés des terrains que le promoteur dans la phase 2.2;

CONSIDÉRANT QUE dans la phase 2.2, la Ville n'a qu'un seul terrain équivalent à 812 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur accepte d'échanger des terrains à la Ville afin que chacune des parties soit toujours propriétaire d'environ le même nombre de mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE pour les phases 3 à 7, le même processus d'échange de terrains s'appliquera afin que chacune des parties soit toujours propriétaire d'environ le même nombre de mètres carrés dans la phase à être réalisée;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, les parties conviennent de s'échanger des terrains de façon progressive.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-297

D'AUTORISER le directeur général à convenir de toutes autres conditions et modalités à insérer dans l'entente à intervenir.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, une entente de partenariat concernant le développement de terrains pour un parc de maisons unimodulaires - route 109/rue Harricana - phase 2.2 avec l'entreprise Labocore International inc., et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune personne n'était présente.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 17 h 52.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice